

Allée Saint Romain

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur l'allée Saint Romain à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur l'**Allée Saint Romain à Cenon.**

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant l'**Allée Saint Romain***

L'allée Saint Romain se situe dans le haut Cenon, de la rue **du Maréchal Gallieni** à la rue **Pierre Bérégovoy**

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT BUS : Néant

STATIONNEMENT BILATERAL : Néant

STATIONNEMENT UNILATERAL : Néant

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Sur les zones non matérialisées sur la chaussée
- De part et d'autre de la chaussée dans sa partie en impasse
- Côté droit de l'entrée « château Lemoine », depuis l'impasse jusqu'à la dépression charretière

STATIONNEMENT HANDICAPE : 1 place est réservée devant le n° 19 et matérialisée par **un marquage au sol** et complétée par une **signalisation verticale appropriée**

STATIONNEMENT BILATERAL : Néant

STATIONNEMENT DEUX ROUES : Néant

STATIONNEMENT AUTORISE :

Sur l'îlot central par zones de parkings et matérialisées au sol

Côté gauche de l'entrée « château Lemoine » jusqu'à la rue de l'Appel du 18 juin du Général De Gaulle

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

ARRETE DU MAIRE N° 2022-1180

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Allée Saint Romain

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : SENS de CIRCULATION

- La rue est à **sens unique** de circulation, dans le sens **rue du Maréchal Gallieni vers rue Pierre Bérégovoy** et régie par signalisation appropriée pour une meilleure visibilité.
- La rue est à **double sens** de circulation, dans sa partie en impasse

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

Vitesse : Limitée à **50 km / heure** pour toute la rue.

Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1^{er} janvier 2023.** Limitée à **30 km/heure** sur la totalité de la rue

Ralentisseur : **Néant**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- **La rue est non prioritaire** au carrefour avec la **rue Pierre Bérégovoy** et régie par un panneau « STOP».
- La rue est prioritaire au carrefour avec la rue de **l'appel du 18 juin du Général De Gaulle** est régie par un « Cédez le passage » sur celle-ci.
- La rue est prioritaire au carrefour avec la **sortie du château LEMOINE**
- La rue est prioritaire au carrefour avec la **sortie de la voie en impasse** du cimetière Saint Romain

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS

Des passages piétons sont mis en place aux endroits ci-dessous listés :

- **1 passage piéton à son entrée côté rue du Maréchal Gallieni.**
- **1 passage piéton à sa sortie côté rue Pierre Bérégovoy.**

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **7 décembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 07/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.